CENT TRENTE-SIXIEME ANNEE – N° 7.098 - Le numéro 7,30 F VENDREDI 8 OCTOBRE 1993

PRINCIPAUTÉ DE MONACO MINISTÈRE D'ÉTAT ARCHIVES CENTRALES

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)
tarifs toutes taxes comprises :

Monaco, France métropolitaine	280,00 F
Etranger	340,00 F
Etranger par avion	435,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	140,00 F
Changement d'adresse	6,80 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :

Greffe Général - Parquet Général	33,00 F
Gérances libres, locations gérances	35,00 F
Commerces (cessions, etc...)	36,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	38,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	33,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 11.036 du 22 septembre 1993 portant nomination du Directeur de la Sûreté Publique. (p. 1158).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 93-509 du 28 septembre 1993 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « IMAGES ET SON CONSEIL » (p. 1158).

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision portant désignation de l'Administrateur de la Paroisse de la Cathédrale (p. 1159).

Décision portant désignation du Curé de la Paroisse Saint-Martin (p. 1159).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 93-11 du 1er octobre 1993 désignant un Juge pour l'année judiciaire 1993-1994, en qualité de Juge chargé de l'Application des Peines (p. 1160).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 93-38 du 1er octobre 1993 prononçant l'admission à la retraite d'une fonctionnaire (p. 1160).

Arrêté Municipal n° 93-39 du 4 octobre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section dans les Services Communaux (Service des Travaux) (p. 1160).

Arrêté municipal n° 93-42 du 4 octobre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Archiviste-adjointe(e) dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 1161).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 93-198 d'un chef de section au Service des Travaux Publics (p. 1161).

Avis de recrutement n° 93-199 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1162).

Avis de recrutement n° 93-200 d'un ouvrier professionnel titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1162).

Avis de recrutement n° 93-201 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1162).

Avis de recrutement n° 93-202 d'un(e) attaché(e) au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1162).

Avis de recrutement n° 93-203 d'un gardien au Centre de Rencontres Internationales (p. 1163).

Avis de recrutement n° 93-204 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1163).

Avis de recrutement n° 93-205 de trois jardiniers aide-ouvriers professionnels titulaires au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1163).

Avis de recrutement n° 93-206 de sept jardiniers aide-ouvriers professionnels contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1164).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retraits et mise en vente de valeurs (p. 1164).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Gardes des médecins généralistes - 4ème trimestre 1993 - Rectificatif (p. 1165).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 93-71 du 29 septembre 1993 relatif à la rémunération minimale du personnel ouvrier et ETAM du bâtiment à compter du 1er octobre 1993 (p. 1165).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 93-136, n° 93-137 et n° 93-139 (p. 1166).

INFORMATIONS (p. 1167).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1168 à 1174).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 11.036 du 22 septembre 1993 portant nomination du Directeur de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.706 du 12 février 1990 portant nomination du Directeur de la Sûreté Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 9.707 du 12 février 1990 portant nomination du Commissaire Divisionnaire, Chef de la Section de Police Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

M. Maurice ALBERTIN, Commissaire de Police Divisionnaire, détaché des cadres de la Police Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé Directeur de la Sûreté Publique.

Cette nomination prend effet à compter du 15 octobre 1993.

ART. 2.

Notre ordonnance n° 9.706 du 12 février 1990, susvisée, est abrogée à compter du 15 octobre 1993.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 93-509 du 28 septembre 1993 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « IMAGES ET SON CONSEIL ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « IMAGES ET SON CONSEIL » présentée par M. Jean-Pierre PRAT, Directeur juridique, agissant au nom et pour le compte de la société anonyme monégasque dénommée « EUROPE 1 COMMUNICATION », dont le siège social est sis 57, rue Grimaldi à Monaco ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital

de 1.200.000 francs, divisé en 1.200 actions de 1.000 francs chacune, reçu par Me P.L. Auréglia, Notaire, le 3 septembre 1993 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « IMAGES ET SON CONSEIL » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 3 septembre 1993.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision portant désignation de l'Administrateur de la Paroisse de la Cathédrale.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu le canon 539 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la convention du 25 juillet 1981 signée dans la cité du Vatican entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

Le Révérend Père Philippe BLANC, Aumônier du Lycée Albert Ier, est également nommé Administrateur de la Paroisse de la Cathédrale en remplacement de Monseigneur Raymond MICHEL.

Cette nomination prend effet à compter du 7 octobre 1993.

L'Archevêque,
Joseph Marie SARDOU.

Décision portant désignation du Curé de la Paroisse Saint-Martin.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu le canon 519 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la convention du 25 juillet 1981 signée dans la cité du Vatican entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

Le Révérend Père Richard DE QUAY est nommé Curé de la Paroisse Saint-Martin en remplacement du Révérend Père Patrick KEPPEL.

Cette nomination prend effet à compter du 7 octobre 1993.

L'Archevêque,
Joseph Marie SARDOU.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 93-11 du 1er octobre 1993 désignant un Juge pour l'année judiciaire 1993-1994, en qualité de Juge chargé de l'Application des Peines.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 399, alinéa 2 du Code pénal ;

Arrête :

Mlle Muriel DORATO, Juge au Tribunal de Première Instance, est commise, pour l'année judiciaire 1993-1994, en qualité de Juge chargé de l'Application des Peines.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le premier octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Directeur des Services Judiciaires,
N. MUSEUX.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 93-38 du 1er octobre 1993 prononçant l'admission à la retraite d'une fonctionnaire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 86-44 du 8 septembre 1986 portant nomination d'une caissière-comptable à la Recette Municipale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Madeleine STREICHER, Caissière-comptable à la Recette Municipale, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 12 octobre 1993.

ART. 2.

Mme le Secrétaire général, Directeur du Personnel des Services Communaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 1er octobre 1993.

Monaco, le 1er octobre 1993.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 93-39 du 4 octobre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section dans les Services Communaux (Service des Travaux).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Service des Travaux) un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

– posséder la nationalité monégasque,

– être âgé de plus de 35 ans à la date de la publication du présent arrêté ;

– être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur, Adjoint Technique d'entreprise du Bâtiment ;

– justifier d'une expérience administrative de plus de 10 ans.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres ou références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

Mme le Maire, Président,

M. P. ORECCHIA, Premier Adjoint,

M. R. RICHELMI, Adjoint,

Mme R. PAGANELLI, Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

M. R. MILANESIO, Secrétaire au Département de l'Intérieur.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 4 octobre 1993, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 octobre 1993.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 93-42 du 4 octobre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Archiviste-adjoint(e) dans les Services Communaux (Secrétariat Général).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Secrétariat Général), un concours en vue du recrutement d'un(e) Archiviste-adjoint(e).

ART. 2.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

– posséder la nationalité monégasque,

– être âgé(e) de plus de 35 ans à la date de la publication du présent arrêté ;

– être titulaire du Baccalauréat ;

– justifier d'une expérience professionnelle de plus de 10 ans.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres ou références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

Mme le Maire, Président,

M. P. ORECCHIA, Premier Adjoint,

M. R. RICHELMI, Adjoint,

Mme R. PAGANELLI, Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

M. R. MILANESIO, Secrétaire au Département de l'Intérieur.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 4 octobre 1993, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 octobre 1993.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 93-198 d'un chef de section au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de section au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou justifier d'un niveau de formation équivalent à ce diplôme ;

– posséder de sérieuses références en matière de conduite d'importants chantiers de bâtiment, tant sur le plan technique que financier, principalement dans les domaines suivants :

- ouvrages en béton armé,
- génie civil,
- équipements techniques,
- lots architecturaux,
- V.R.D.,

– justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans au moins dans les domaines précédents, notamment en qualité de collaborateur à la Maîtrise d'Ouvrage ;

– maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et les références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-199 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 30 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– justifier d'une connaissance suffisante de la signalisation routière et du matériel urbain ;

– être titulaire du permis de conduire poids lourds.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des références présentées ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-200 d'un ouvrier professionnel titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel de 1ère catégorie titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix années en matière de travaux de voirie, de maçonnerie et de maintenance en équipement urbain.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des références présentées ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-201 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

– justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

– justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des références présentées ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-202 d'un(e) attaché(e) au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) attaché(e) au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 273/325.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé(e) de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent à ce diplôme ;

– posséder des connaissances en langues étrangères ;

– justifier de références en matière de dactylographie, d'opérations de saisie sur clavier écran et de comptabilité.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le(a) candidat(e) retenu(e) sera celui (celle) présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-203 d'un gardien au Centre de Rencontres Internationales.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien au Centre de Rencontres Internationales.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– justifier, de préférence, d'une expérience professionnelle en matière de gardiennage ;

– posséder le permis de conduire catégorie « B ».

L'attention des candidats est appelée sur le fait que des travaux de nettoyage et d'entretien comptent parmi les tâches afférentes à l'emploi.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des références présentées ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et les références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-204 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant aide-ouvrier professionnel titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

L'engagement définitif n'interviendra qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste de surveillant temporaire depuis une durée équivalente dans l'Administration monégasque.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– posséder une expérience d'au moins trois années en matière de surveillance des espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des références présentées ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-205 de trois jardiniers aide-ouvriers professionnels titulaires au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois jardiniers aide-ouvriers professionnels titulaires au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

L'engagement définitif n'interviendra qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le condidat occupe déjà un poste de jardinier temporaire depuis une durée équivalente dans l'Administration monégasque.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– posséder une expérience d'au moins trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des références présentées ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-206 de sept jardiniers aide-ouvriers professionnels contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de sept jardiniers aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– posséder un diplôme du niveau du brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des références présentées ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et les références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retraits et mise en vente de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le lundi 11 octobre 1993, à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs d'usage courant, ci-après désignées :

FLEURS - émission du 15 mars 1990

– 2,00 F Phalaenopsis « Princesse Grace »

– 3,00 F Paphiopedilum « Prince Rainier III »

– 3,00 F Iris Grace Patricia

– 4,00 F Cattleya « Principessa Grace »

– 5,00 F Rose « Caroline de Monaco ».

Il sera procédé également au retrait des valeurs commémoratives ci-après désignées, émises dans le cadre de la Première Partie du Programme Philatélique 1993.

Feuillet EUROPA 1993 - émission du 4 mai 1993

– 20,10 F L'Art Cotemporain

Bloc « Les Quatres Saisons de l'Amandier » - émission du 15 février 1993.

– 20,00 F

SERIE GROUPEE

– *Exposition Canine de Monte-Carlo* - émission du 24.03.1993
2,20 F « Spéciale Terre-Neuve et Saint-Bernard »

– *Open de Golf de Monte-Carlo* - émission du 24.03.1993
2,20 F « Golfeur »

– *XVIIe Festival du Cirque de Monte-Carlo* - émission du 05.01.1993
2,50 F Reproduction de l'affiche du XVIIe Festival

– *XXVIe Concours International de Bouquets* - émission du 01.03.1993
3,40 F Composition

– *Xe Festival de Théâtre Amateur* - émission du 01.03.1993
4,20 F Logo du Festival

– *Journée Mondiale de la Protection Civile* - émission du 01.03.1993
6,00 F Composition

– *Xe Biennale des Antiquaires, Joailliers et Galeries d'Art de Monte-Carlo* - émission du 24.03.1993
7,00 F Composition

Bloc « Baleines », « Cétacés de la Méditerranée » - émission du 15.02.1993
– 22,00 F

Rapaces du Parc National du Mercantour- émis le 15.02.1993
– 2,00 F Circaete Jean-le-Blanc
– 3,00 F Faucon Pélerin
– 4,00 F Hibou Grand-Duc
– 5,00 F Bondrée Apivore
– 6,00 F Chouette de Tengmalm

L'Office des Emissions de Timbre-Poste a le plaisir de porter à la connaissance des philatélistes que le timbre commémoratif à 5,00 F émis le 24 mars 1993 en hommage à la Princesse Grace sera, à partir du Lundi 11 octobre 1993, vendu également en France dans les points « Philatélie » en tant que valeur d'usage courant.

– 5,00 F Portrait de la Princesse Grace
Dessin et gravure par Czeslaw Slania
Impression : Taille-douce monochrome
Format du timbre : 22 x 36 mm vertical

Il demeure entendu que cette figurine sera toujours disponible dans les bureaux de poste de la Principauté et auprès de l'Office des Emissions de Timbres-Poste, 2, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo.

Par ailleurs, le timbre-poste « Grace Kelly » à 29 cts émis par l'Administration Postale des Etats-Unis, le 24 mars 1993 également, sera définitivement retiré de la vente en Principauté le lundi 11 octobre 1993 à la fermeture des bureaux.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Gardes des médecins généralistes - 4ème trimestre 1993 - Rectificatif.

NOVEMBRE :

1	Lundi (Toussaint)	Dr. TRIFILIO
7	Dimanche	Dr. ROUGE
14	Dimanche	Dr. DE SIGALDI
19	Vendredi (Fête du Prince)	Dr. MARQUET
21	Dimanche	Dr. MARQUET
28	Dimanche	Dr. DE SIGALDI

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 93-71 du 29 septembre 1993 relatif à la rémunération minimale du personnel ouvrier et ETAM du bâtiment à compter du 1er octobre 1993.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel ouvrier et ETAM du bâtiment ont été revalorisés à compter du 1er octobre 1993.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

SALAIRES MINIMAUX OUVRIERS

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	COEFFICIENT	SALAIRE MENSUEL MINIMAL (pour 39 heures hebdomadaires)	TAUX HORAIRE MINIMAL
NIVEAU I Ouvriers d'exécution			
– Position 1	150	5.475*	32,40*
– Position 2	170	6.005	35,54
NIVEAU II Ouvriers professionnels	185	6.403	37,89
NIVEAU III Compagnons professionnels			
– Position 1	210	7.065	41,81
– Position 2	230	7.595	44,95
NIVEAU IV Maîtres ouvriers ou Chefs d'équipe			
– Position 1	250	8.125	48,08
– Position 2	270	8.655	51,21

NOTA : On ne peut créer aucun coefficient supplémentaire ni intermédiaire.

– partie fixe (PF) ..... 1.500,00 F

– valeur du point (VP) ..... 26,50 F

SALAIRES ETAM

La valeur du point est fixée à : 13,80 F

POSITION	COEFFICIENT	SALAIRE MENSUEL POUR 169 H
I	300	5.900*
	310	5.960*
	325	6.020*
	345	6.080*
II	350	6.140*
	370	6.200*
	380	6.260*
	400	6.320*
	415	6.380*
	425	6.440*
	435	6.500*
III	440	6.560*
	450	6.620*
	465	6.680*
	480	6.740*
	500	6.900
	530	7.314
	540	7.452
IV	545	7.521
	550	7.590
	565	7.797
	575	7.935
	585	8.073
	600	8.280
	620	8.556
	630	8.694
	645	8.901
V	650	8.970
	655	9.039
	665	9.177
	680	9.384
	700	9.660
	710	9.798
	730	10.074
	745	10.281
VI	750	10.350
	755	10.419
	780	10.764
	800	11.040
	820	11.316
	830	11.454
	845	11.661
	860	11.868

NOTA : On ne peut créer aucun coefficient supplémentaire ni intermédiaire.

* La présente grille tient compte des dispositions prévoyant :

– la fixation du coefficient 300 à 5.900 F

– l'application d'un écart minimal mensuel de 60 F entre les salaires mensuels minima des coefficients 310 à 480 inclus.

Rappel S.M.I.C. au 1er juillet 1993

Horaire ..... 34,83 F

Mensuel (39 heures hebdo.) ..... 5.886,27 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 93-136.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien chargé du nettoyage des toilettes est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidats à cet emploi, titulaires du permis de conduire A 1, devront adresser, dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de condidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-137.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien chargé du nettoyage des toilettes est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidats à cet emploi, titulaires du permis de conduire A 1, devront adresser, dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de condidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-139.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'agent est vacant à la Police Municipale.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 25 ans à la date de la publication du présent avis ;

– avoir de bonnes connaissances en matière de législation et de réglementation concernant la Police Municipale ;

– justifier de connaissances dans le domaine d'hygiène et de la répression des fraudes alimentaires ;

– assurer le contrôle d'instruments de poids et mesures ;

– justifier de connaissances en matières de métrologie.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la mairie dans les huit jours de la publication du présent avis, et comprendront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès
dimanche 10 octobre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster*, soliste : *Viktoria Mullova*, violoniste.
Au programme : *Wagner, Berg, Schumann*

dimanche 17 octobre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Sir Neville Marriner*, soliste : *Mario Tipo*, piano.
Au programme : *Beethoven*

Théâtre Princesse Grace
vendredi 8, samedi 9 octobre, à 21 h,
dimanche 10 octobre, à 15 h,
La Célestine, de *Fernando de Rojas*, avec *Annie Cordy*

vendredi 15 et samedi 16 octobre, à 21 h,
Lecoq plume les stars, avec *Yves Lecoq*

Théâtre des Variétés
jeudi 14 octobre, à 18 h 15,
Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts :
L'Art en Europe au Siècle des Lumières : La peinture en France au XVIIIe siècle, le reflet d'une société en mutation, par *Serge Legat*

Monaco
le samedi 16 octobre,
Journée de l'Environnement

Hôtel de Paris - Salle Empire
vendredi 8 octobre, à 21 h,
Nuit d'Atlanta

jeudi 14 octobre, à 21 h,
Nuit de l'Hôtellerie et de la Restauration

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque
samedi 16 octobre, à 21 h,
Nuit d'Argent

Café de Paris
jusqu'au 10 octobre,
Soirées Munichoises

Musée Océanographique
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 2 novembre,
Méditerranée, le miracle de la mer

Port de Fontvieille
tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Cabaret du Casino
tous les soirs, sauf le mardi,
Dîner spectacle : *Girls, Girls, Girls*
Spectacle à 22 h 30

Le Folie Russe - Hôtel Loews
tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Deliziosio !*
Spectacle à 22 h 30

Expositions

Villa Lamartine
jusqu'au 14 octobre,
Soldats d'Empire, collection privée de Jean Ferrier, avec la participation du Souvenir Napoléonien

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence
jusqu'au 9 octobre,
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre guaténaltèque *Rudy Cotton*

du 14 au 30 octobre
Exposition d'œuvres de l'artiste peintre mexicaine *Aimée Donnat*

Espace Fontvieille
du samedi 9 au dimanche 17 octobre,
5ème Foire Internationale de Monaco (FICOMIAS)

Musée Océanographique
Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les cétacés méditerranéens*

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium
du 10 au 14 octobre,
International Risk Management

Centre de Rencontres Internationales
les 13 et 14 octobre,
Top Team

Société des Bains de Mer
les 13 et 14 octobre
Akros Convention

Hôtel Hermitage
jusqu'au 8 octobre,
System Union

Hôtel Loews
jusqu'au 9 octobre,
Réunion Thompson

du 14 au 17 octobre,
Stinnes

Manifestations sportives

Monte-Carlo Golf Club
dimanche 10 octobre
Coupe Canali - Medal

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier, en date du 16 juillet 1993, enregistré, le nommé :

– GOLDBERG Alain, né le 23 juillet 1966 à Paris, de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 novembre 1993, à 9 heures du matin, sous la prévention de grivèlerie d'hôtel.

Délit prévu et réprimé par l'article 326 alinéas 1 et 2 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEAC'H.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier, en date du 16 juillet 1993, enregistré, le nommé :

– GUEDJ Claude, né le 20 décembre 1969 à Paris, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 novembre 1993, à 9 heures du matin, sous la prévention de grivèlerie d'hôtel.

Délit prévu et réprimé par l'article 326 alinéas 1 et 2 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEAC'H.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier, en date du 16 juillet 1993, enregistré, le nommé :

– MERLO Eric, né le 22 juillet 1963 à Dijon (21), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 novembre 1993, à 9 heures du matin, sous la prévention d'abandon de famille.

Délit prévu et réprimé par l'article 296 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEAC'H.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Robert SERAFINI, Bar Restaurant « LA CHAUMIERE », a autorisé le syndic Roger ORECCHIA, à céder de gré à gré à André UGHES et Alain SUBRA, l'ensemble du stock de vins et d'alcools objet de la requête, pour le prix de TRENTE TROIS MILLE FRANCS chacun (33.000 francs) chacun, tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge des acquéreurs.

Monaco, le 29 septembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la S.A.M. SOCIETE MONEGASQUE DE TOURISME SOUS-MARIN, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 29 septembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. LESS O MAT, a prorogé jusqu'au 15 novembre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 28 septembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements d'Alejandra WORTELBOER, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « LA CARTERIE HALLMARCK » a, conformément à l'article 428 du Code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 5 octobre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPEE DE LOCATION-GERANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 24 et 30 septembre 1993, M. José CURAU, demeurant à Monte-Carlo, 41, bd des Moulins et M. Dominique GAULT, demeurant à Villeneuve-Loubet (06), Les Hauts de Vaugreniers, 1, Allée des Bastides, ont d'un commun accord, résilié par anticipation, la location gérance du fonds de commerce de peinture et décoration, vente et restauration de meubles, encadrements, gravures, reproduction de tableaux ainsi que de toutes pièces et objets d'art, de parure, d'ameublement et de décoration et la vente de souvenirs, exploité 17, rue Basse, à Monaco-Ville, consentie suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 14 janvier, 12 février et 16 février et 3 mai 1993, pour une durée de trois ans.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, à l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 8 octobre 1993.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« STEPHANE »
Société anonyme monégasque

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 24, avenue de la Costa à Monte-Carlo, le 20 avril 1993, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « STEPHANE », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) d'étendre l'objet social ;

b) d'augmenter le capital de 50.000 Francs à 1.000.000 de Francs par prélèvement sur la réserve facultative et l'émission de 9.500 actions nouvelles ;

c) et de modifier en conséquence les articles 2 et 6 des statuts.

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 93-450 du 5 août 1993, publié au « Journal de Monaco », du 13 août 1993.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisée, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 13 août 1993.

IV. - Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 septembre 1993, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social avait été augmenté de 50.000 Francs à 1.000.000 de Francs en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée susvisée du 20 avril 1993.

V. - Suivant délibération prise au siège social le 28 septembre 1993, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que l'augmentation de capital était définitivement réalisée, l'article 6 des statuts étant désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 »

« Le capital social est fixé à un million de francs, divisé en dix mille actions de cent francs chacune, entièrement libérées ».

Les actionnaires ont également constaté qu'en conséquence de l'autorisation gouvernementale, la modification de l'article 2 était définitive, cet article sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 »

« La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger, l'achat, la vente, le courtage, la création et la fabrication de tous articles de joaillerie, bijouterie, orfèvrerie, horlogerie, antiquités, objets d'art, tableaux et généralement, toutes opérations susceptibles de faciliter la réalisation et le développement de l'objet social ».

Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 28 septembre 1993.

VI. - Expéditions de chacun des actes précités des 13 août et 28 septembre 1993, ont été déposées le 7 octobre 1993, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 octobre 1993.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 19 février 1993 par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 23 septembre 1993, M. Louis VIALE, domicilié 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, agissant en qualité de syndic de la liquidation des biens de M. Giacomino OLIVERI, demeurant 13 A, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé, à M. Vittorio MANGIFESTA, demeurant « Park Palace », 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant de luxe, bar, piano bar, salon de thé, etc... exploité Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, connu sous le nom de « RESTAURANT GIACOMO ».

Oppositions, sil y a lieu, au domicile de M. Louis VIALE, 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 18 mai 1993, par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 29 septembre 1993, M. Stefano FRITTELLA, demeurant 2, quai des Sanbarbani, à Monaco-Condamine, a cédé à Mme Alexandra RINALDI, épouse de M. Afrim PACOLLI, demeurant 6, rue Princesse Florestine à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de fast-food, restaurant, bar, etc... exploité 18, quai des Sanbarbani, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de « BRUNO'S HOUSE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 5 juillet 1993, par le notaire soussigné, réitéré le 4 octobre 1993, M. Richard CIOCCHETTI, et Mme Jacqueline LEGUTI, son épouse, demeurant ensemble Chemin du Cros de Casteu, « Villa Jacqueline », à Roquebrune-Cap-Martin, ont cédé, à Mademoiselle Sandrine BEVERNAEGE, demeurant 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de prêt-à-porter hommes et dames, confections de robes du soir et articles s'y rapportant, exploité 25, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 7 janvier 1993, par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 1er octobre 1993, Mme Paola BICEGO, épouse de M. Roberto TOSI, demeurant, 42, bd d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple dénommée « S.C.S. MARCONE, TOSI & Cie », au capital de 200.000 Frs, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente de prêt-à-porter et d'accessoires de mode, exploité « Galerie Commerciale du Métropole », local n° 37, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, connu sous le nom de « CRAVATTERIE NAZIONALI ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. NICOLI & Cie »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 1er juillet 1993, par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison et la signature sociales « S.C.S. NICOLI & Cie » et la dénomination commerciale « AZUR TECH »,

M. Roger Marius Joseph CURTI, demeurant 11, bd Rainier III, à Monaco-Condamine,

a apporté à ladite société un fonds de commerce d'entreprise de nettoyage et entretien de villas, appartements, immeubles, magasins, devantures, glaces et parquets, exploité 3, rue Plati, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. MARCONE, TOSI & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 janvier 1993,

– Mme Paola MARCONE, demeurant 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

– Mme Paola BICEGO, épouse de M. Roberto TOSI, demeurant 42, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditées,

– et la société à responsabilité « CRAVATTERIE NAZIONALI ESPANSIONE S.R.L. », avec siège social, 9, Via A. Saffi à Milan (Italie),

en qualité de commanditaire,

Ont constitué entre elles, une société en commandite simple ayant pour objet : la vente de prêt-à-porter et accessoires de mode, en particulier foulards, cravates et pochettes.

La raison sociale est « S.C.S. MARCONE, TOSI & Cie ». La dénomination commerciale est « CRAVATTERIE NAZIONALI ».

Le siège social est fixé 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

La durée de la société est de cinquante années, à compter du 15 avril 1993.

Le capital social, fixé à la somme de 200.000 Francs, a été divisé en 200 parts sociales de 1.000 Francs chacune, attribuées à concurrence de :

– 8 parts numérotées de 1 à 8 à Mme MARCONE ;

– 8 parts numérotées de 9 à 16 à Mme TOSI ;

– et 184 parts numérotées de 17 à 200 à la société « CRAVATTERIE NAZIONALI ESPANSIONE S.R.L. ».

La société sera gérée et administrée par Mesdames MARCONE et TOSI, avec faculté pour elles d'agir ensemble ou séparément, qui ont la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 5 octobre 1993.

Monaco, le 8 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. NICOLI & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1er juillet 1993,

M. Marc Marie François NICOLI, demeurant Chemin du Gayan, à La Turbie,

en qualité de commandité,

et M. Roger Marius Joseph CURTI, demeurant 11, bd Rainier III, à Monaco-Condamine,

en qualité de commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce d'entreprise de nettoyage et entretien de villas, appartements, immeubles, magasins, entreprises, devantures, glaces, parquets, stores, etc..., traitements et protections des surfaces, piscines, espaces verts.

La raison sociale est « S.C.S. NICOLI & Cie », et la dénomination commerciale est « AZUR TECH ».

La durée de la société est de cinquante années à compter du 2 septembre 1993.

Son siège est fixé 3, rue Plati, à Monaco-Condamine.

Le capital social, fixé à la somme de 1.000.000 de Frs, est divisé en 100 parts d'intérêt de 10.000 Frs chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 25 parts, numérotées de 1 à 25 à M. NICOLI ;

– et à concurrence de 75 parts, numérotées de 26 à 100 à M. CURTI.

La société sera gérée et administrée par M. NICOLI, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 5 octobre 1993.

Monaco, le 8 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Société Anonyme Monégasque
« KAN ZAMAN S.A.M. »

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « KAN ZAMAN S.A.M. », au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social « Le Concorde », numéro 11, rue du Gabian, à Monaco-Fontvieille, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 15 janvier 1993 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 27 septembre 1993.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 27 septembre 1993.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 27 septembre 1993, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (27 septembre 1993).

ont été déposées le 6 octobre 1993 au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO, dont le siège social est à Monaco Ville, 22, rue Princesse Marie de Lorraine, à la société PRESSE DIFFUSION, ayant son siège, 7, rue de Millo, concernant le fonds de commerce de vente de petits objets décoratifs, régionaux, vente de presse, etc..., exploité 8, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco, a pris fin le 30 septembre 1993.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 octobre 1993.

Signé : Claude GIORDAN.

CESSATION DES PAIEMENTS DE LA
« S.A.M. Etablissements GILBERT »
Exploitant sous l'enseigne :
« SAMSARA »
Galerie du Métropole
17, avenue des Spélugues - Monaco

Les créanciers présumés de la Société Anonyme Monégasque Etablissements GILBERT - ayant exercé le commerce de parfumerie à l'enseigne « SAMSARA » - Galerie du Métropole ainsi qu'à la Galerie de l'Hôtel Lœws, avenue des Spélugues à Monaco, déclarée en état de cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 24 septembre 1993, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Jean-Paul SAMBA, Syndic Liquidateur Judiciaire, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation de biens et, lorsque le débiteur revient à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, Monsieur le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
Jean-Paul SAMBA.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 1er octobre 1993
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	14.851,68 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	31.264,02 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.704,33 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	15.402,09 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.554,13 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.189,36
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	13.297,04 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	128.368,27 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	7.290,65 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	113.209,34 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	109.857,04 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	59.231,77 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	59.225,44 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.181,69 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.272,15 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.984,82 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	11.393,89 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	62.640,84 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	62.544,26 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 30 septembre 1993
M. Sécurité	09.02.93	B.F.T. Gestion	2.102.998,04 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 5 octobre 1993
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	14.449,92 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO